

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Délibération: **DE\_2022\_011** Séance du vendredi 23 septembre 2022

**Membres en exercice : 8**

**Date de la convocation:** 17/09/2022

**Présents : 6**

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Patrice DOMINICI,*

**Votants: 8**

**Secrétaire de séance:**

Annette DELAGE

**Présents :** Annette DELAGE, Patrice DOMINICI, Alexandre  
GERVAIS, Jean-Luc GERVAIS, Eileen HAMMOND, Romain  
LABICHE

**Représentation:** DELAGE Régine par DOMINICI Patrice,  
GREER Katarzyna par HAMMOND Eileen

**Excusés:**

**Absents:**

### Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Mainzac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe d'aménagement se compose :

- D'une part communale dont le produit sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisme. Le Conseil Municipal en fixe le taux, par délibération, qui se situe entre 1 % et 5%.

- D'une part départementale servant à financer la protection et la gestion des espaces naturels sensibles et le fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE).

La décision doit être prise avant le 1er octobre 2022. Cette taxe porte sur les habitations, les extensions, les piscines, les abris de jardin.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,5 %.

- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

- Les abris de jardin,

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Sans nouvelle(s) délibération(s) de cet ordre, la délibération est tacitement reconductible.



Vote exprimé à bulletin secret : 8 Vote "Pour": 8 Vote "Contre": 0 Vote "Abstention": 0

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votant, le Conseil municipal, accepte cette délibération telle que décrite.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour extrait conforme,  
Le Maire, DOMINICI Patrice



Le Maire,  
Patrice Dominici

RF  
ANGOULEME

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 11/10/2022  
016-211602032-20220923-DE\_2022\_011-DE